

# Médico-social : des nouvelles obligations vaccinales



© 2026 Les Echos Publishing

Actuellement, les personnes exerçant une activité professionnelle les exposant ou exposant les personnes dont elles ont la charge à des risques de contamination doivent être vaccinées contre l'hépatite B, la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite lorsqu'elles travaillent notamment dans :

- les hôpitaux ;
- les établissements et services accueillant des enfants handicapés ;
- les établissements et services d'hébergement pour adultes handicapés ;
- les établissements d'hébergement pour personnes âgées ;
- les établissements de garde d'enfants d'âge préscolaire ;
- les services sanitaires de maintien à domicile ;
- les services de santé du travail.

## De nouvelles obligations vaccinales

La loi de financement de la Sécurité sociale (LFSS) pour 2026 met en place une obligation de vaccination contre la rougeole pour :

- les professionnels de santé et certains professionnels (assistants de service social, éducateurs familiaux, personnels d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs...) ;
- le personnel des établissements de santé et des

établissements ou services sociaux et médico-sociaux assurant l'accueil, la prise en charge ou l'accompagnement d'enfants ;  
– le personnel des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;  
– les élèves ou étudiants d'un établissement préparant à l'exercice de ces professions.

Sachant qu'un décret doit encore établir la liste exacte des professions et des établissements et services concernés.

**À noter** : les personnes qui ont déjà contracté la rougeole sont immunisées et n'ont donc pas besoin d'être vaccinées.

Par ailleurs, la vaccination contre la grippe devient obligatoire, sauf contre-indication médicale reconnue, pour les résidents des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « pendant la période épidémique ». Les conditions de mise en œuvre de cette obligation doivent encore être fixées par décret.

[Article 55, loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025, JO du 31](#)

© 2026 Les Echos Publishing